

DOSSIER N°	
DATE DE DEPO	T DU DOSSIER

AIDE AUX TRAVAUX - COPROPRIETE

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

1 - IDENTIFICATION DE LA COPROPRIETE :
Nom de la copropriété :
Nombre total de bâtiments : Bâtiment(s) concerné(s) par les travaux :
Année d'achèvement :
Numéro d'immatriculation au registre national des syndicats des copropriétaires :
Adresse:
Adresse(s) complémentaire(s) :
Code postal : Commune :
2 – DESIGNATION DU MANDATAIRE :
2 - DESIGNATION DU WANDATAIRE.
Le syndicat des copropriétaires est représenté par :
Raison sociale:
Numéro SIRET du syndicat de copropriétaires :
Nom et prénom du représentant légal :
Contacts du syndicat de copropriété :
Adresse:
Code postal :
Numéro de téléphone : Adresse mail :
Le mandataire est-il : Le syndic de l'immeuble Administrateur provisoire
3 – IDENTIFICATION DU MAITRE D'ŒUVRE :
Une mission complète de maitrise d'œuvre exécutée par un architecte, agréé en architecture, technicien, bureau d'études, est obligatoire en cas d'un montant de travaux subventionnables supérieur à 100 000 €HT.
Nom du maitre d'œuvre ou référent du groupement :
Adresse:
Code postal :
T/// Land

4 - IDENTIFICATION DE L'ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE : Nom de l'assistant à maitrise d'ouvrage : Adresse: Téléphone: Mail: 5 – TRAVAUX ENVISAGÉS Décrivez les travaux que vous souhaitez réaliser : **Evaluation énergétique :** Bâtiment: Consommation conventionnelle (en KWhep/m².an): Avant travaux: Après travaux: Avant travaux : Après travaux : Etiquette énergétique : Gain énergétique en pourcentage : Bâtiment: Consommation conventionnelle (en KWhep/m².an) : Avant travaux : Après travaux : Etiquette énergétique : Avant travaux : Après travaux : Gain énergétique en pourcentage :

Bâtiment :

Consommation conventionnelle (en KWhep/m².an) : Avant travaux : Après travaux : Après travaux : Après travaux :

Gain énergétique en pourcentage :

Bâtiment:

Consommation conventionnelle (en KWhep/m².an) : Avant travaux : Après travaux : Après travaux : Après travaux :

Gain énergétique en pourcentage :

7 - LES CONDITIONS LIEES A LA COPROPRIETE :

- la copropriété doit être située sur le territoire de GBM et achevée depuis au moins 15 ans à la date de la décision d'octroi de la subvention.
- le syndic de copropriété, au titre du syndicat de copropriétaire, doit déposer une demande d'aide MaPrimeRénov' Copropriété pour la rénovation de l'ensemble de la copropriété. Tout dossier refusé par l'Anah ne pourra donner lieu à subvention de GBM.

8 - LES CONDITIONS LIEES AUX TRAVAUX :

- les travaux éligibles sont identiques à ceux de MaPrimeRénov' Copropriété. A cette liste est ajoutée l'acquisition d'équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales ou de systèmes permettant de réduire la consommation d'eau. L'achat et l'installation de pompe à chaleur air/air sont exclus: tout dossier présentant ce type de travaux devient inéligible aux aides de GBM.
- les travaux devront intégrer obligatoirement des travaux liés à la ventilation si le dispositif n'existe pas ou est considéré comme insuffisant dans l'audit énergétique selon les normes en vigueur,
- les immeubles inscrits au classement du réseau de chaleur (périmètre du plan de raccordement) devront être conformes pour être éligibles aux aides de GBM : raccordement obligatoire en cas de changement de vecteur de chauffage sauf dérogations inscrites dans le plan de raccordement,
- les travaux devront être réalisés par des professionnels disposant de la certification RGE Reconnu Garant de l'Environnement. L'intervention des entreprises doit comprendre la fourniture et la mise en œuvre (pose et mise en fonctionnement).
- les travaux ne doivent pas commencer avant que le dossier n'ait été déclaré complet (accusé de réception adressé par le Grand Besançon). Le caractère complet du dossier n'implique pas automatiquement l'octroi de la subvention.

Les aides du Grand Besançon n'étant pas de droit, GBM se réserve la possibilité de refuser un dossier qui correspond aux conditions d'éligibilité notamment pour respecter la limite du budget annuel dévolu.

Le Grand Besançon se réserve également la possibilité de modifier la règle d'écrêtement à 70 logements, au cas par cas, et notamment si le budget dévolu le permet.

Afin de sécuriser le processus de demande, les copropriétés dont le nombre de logement est supérieur à 20 devront faire connaître leur intention de déposer un dossier de travaux *a minima* 2 mois avant le dépôt du dossier.

9 – LES ENGAGEMENTS DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES BENEFICIAIRE :

RÈGLEMENT DE RÉFÉRENCE : DÉLIBÉRATION DU 27 JUIN 2024

Le syndicat de copropriété bénéficiaire de l'aide s'engage :

- à commencer les travaux dans un délai d'un an à compter de la notification de la subvention,
- à permettre aux services de Grand Besançon Métropole de visiter les lieux, notamment pour l'exercice du contrôle du service fait après travaux et à lui communiquer les justificatifs et documents que les services estimeront nécessaires :
- en cas de non-respect des engagements souscrits (sauf exceptions), à reverser à Grand Besançon Métropole la subvention reçue (la somme à reverser pourra être majorée des intérêts légaux en cas de nonpaiement dans les délais prescrits).Commencer les travaux dans le délai d'un an, à compter de la notification de la subvention. Les travaux ne doivent pas commencer avant que le dossier n'ait été déclaré complet :

* * * * *

Je soussigné(e), mandataire du syndicat des copropriétaires Nom et prénom :

Certifie sur l'honneur que :

- les renseignements portés sur la présente demande et dans les documents annexes sont exacts ;
- les travaux faisant l'objet de la demande ne sont pas commencés à la date de dépôt du dossier.

M'engage à :

Fait à

- informer le syndicat des copropriétaires en assemblée générale du montant de la subvention prévue pour l'immeuble ainsi que du montant effectivement versé à la fin des travaux ;
- faire réaliser les travaux dans un délai de trois ans à compter de la notification de la subvention. Les travaux doivent être réalisés, conformément au projet présenté, par des professionnels du bâtiment inscrits soit au registre du commerce et des sociétés, soit au répertoire des métiers, et comporter la fourniture et la pose des matériaux et équipements, ainsi que leur mise en marche. Ces travaux doivent également être réalisés par des entreprises bénéficiant de la qualification « RGE » (Reconnu Garant de l'Environnement) lorsqu'une telle qualification existe pour les travaux :

Reconnais être informé(e) que :

- seule la décision expresse d'octroi de la subvention engage le Grand Besançon Métropole sur le plan juridique et financier ;
- l'attribution de la subvention et son versement sont soumis à l'obligation pour le syndicat des copropriétaires de disposer des moyens comptables et financiers exigés par la réglementation de l'Anah;
- le Grand Besançon Métropole se réserve la possibilité de faire des contrôles à tout moment et que le nonrespect des engagements ci-dessus entraîne l'annulation de l'aide et le reversement des sommes versées par GBM pour le financement de l'opération. Il sera appliqué des intérêts légaux en cas de non-paiement dans les délais prescrits.

Signature du mandataire
(Signature précédée de la mention "Lu et approuvé")

, le

COMPOSITION DU DOSSIER

☐ La présente demande de subvention signée par le mandataire du syndicat des copropriétaires.
☐ Une copie de la délibération de l'assemblée générale ayant décidé de la réalisation des travaux, autorisant le syndic ou un autre mandataire à représenter la copropriété devant l'Anah.
☐ L'évaluation énergétique (consommation conventionnelle en kWhep/m².an avant et après réalisation des travaux) et les « étiquettes énergie » avant et après réalisation des travaux, permettant de mesurer à l'échelle de chaque bâtiment concerné le gain énergétique lié à la réalisation des travaux en parties communes.
☐ La fiche « état de la copropriété ».
□ Le plan prévisionnel de financement comportant notamment les autres aides sollicitées ou obtenues (constituent des aides : les subventions de l'État, des collectivités territoriales, de leurs groupements, des établissements publics à caractère administratif ou industriel et commercial, de l'Union européenne, les aides financières versées par les organismes d'assurance vieillesse obligatoire et les organismes chargés du service des prestations familiales, ainsi que les CEE et les aides aux riverains des aérodromes pour la mise en œuvre des dispositifs nécessaires à l'atténuation des nuisances sonores).
☐ Un dossier technique : comprenant les devis détaillés descriptifs et estimatifs des travaux présentés par une ou plusieurs entreprises inscrites au registre du commerce ou au répertoire des métiers, ou par un maître d'œuvre, le devis d'honoraires de maîtrise d'œuvre et/ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les plans et croquis si nécessaire à la compréhension du dossier et la justification des quantités prévues aux devis, le cas échéant, les études techniques et les diagnostics préalables aux travaux (joindre les devis et factures correspondants).
☐ Le cas échéant, la copie de la carte professionnelle du syndic "gestion immobilière" en cours de validité.
☐ Le relevé d'identité bancaire du compte bancaire ouvert au nom du syndicat des copropriétaires (RIB du compte spécifique pour les travaux si l'attribution de la subvention est conditionnée à l'ouverture d'un tel compte).
☐ Le rapport d'enquête sociale (réalisé dans le cadre de MaPrimeRénov Copropriétés).
☐ Lorsque le syndicat des copropriétaires n'a pas sollicité de subvention pour les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage, la justification de l'exercice de ces missions (copie du contrat d'AMO ou/et autre pièce justificative).
La présente demande de subvention ne dispense pas les demandeurs de toutes les autorisations administratives telles que permis de construire, déclaration de travaux, avis des services d'hygiène, ni de contracter une assurance dommage-ouvrage.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA ADRESSÉ EN RETOUR AU REQUÉRANT ET NE PRENDRA RANG QU'UNE FOIS LES ÉLÉMENTS D'INFORMATION NÉCESSAIRES OBTENUS.

DEPÔT <u>DU DOSSIER</u>

Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole

La City, 4 rue Gabriel Plançon 25043 Besançon cedex Tél: 03 81 87 88 90 habitat@grandbesancon.fr

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Service Habitat de Grand Besançon Métropole

La City, 4 rue Gabriel Plançon 25043 Besançon cedex Tél: 03 81 87 88 90 habitat@grandbesancon.fr

Important : conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit d'effacement, d'un droit de limitation ou d'opposition au traitement de vos données, d'un droit à la portabilité des données et d'un droit de définir le sort de vos données en cas de décès. Ces droits peuvent être exercés auprès du Service Habitat de Grand Besançon Métropole.